

Notre-Dame-des-Prairies obtient ses 3 Fleurons



Les *Fleurons du Québec* ont connu une année record en 2009. En effet, 129 municipalités ont reçu la visite des classificateurs au cours de l'été, et de ce nombre, 85 localités étaient visitées pour la deuxième fois.

On se souviendra que Notre-Dame-des-Prairies avait reçu 2 Fleurons lors de la visite de 2006, et la deuxième visite d'un classificateur le 29 juillet 2009 nous laissait entrevoir la possibilité de recevoir un *Fleuron* supplémentaire.

Pendant les 3 dernières années, nous avons travaillé à préserver les fleurons attribués en 2006 et à améliorer nos aménagements afin d'obtenir un *Fleuron* additionnel.

Et bien, nous avons raison d'y croire puisque lors du dévoilement officiel de la 4^e édition des *Fleurons du Québec*, nous avons eu la confirmation que Notre-Dame-des-Prairies pouvait maintenant afficher fièrement ses 3 Fleurons qui sont valables pour trois ans, 2009-2010-2011.

Nous sommes seulement 30 municipalités à avoir obtenu un autre fleuron et c'est tout en notre honneur.

Le rapport d'évaluation du classificateur fait état de plusieurs commentaires positifs. Toutefois, on nous indique tout de même des points à améliorer et la Ville dispose de 3 ans pour les réaliser. Nous allons revoir l'ensemble des commentaires émis et mettre les efforts nécessaires pour répondre aux suggestions du classificateur.

La motivation collective pour embellir le milieu de vie au moyen de l'horticulture ornementale durable est à la fois une reconnaissance valorisante mais aussi un facteur d'attractivité puisque les *Fleurons du Québec* sont fréquemment mentionnés dans les brochures touristiques, et constituent un atout précieux pour promouvoir nos attraits.

Nous remercions la population pour les efforts consentis à l'embellissement et nous vous invitons à poursuivre le processus d'amélioration continue de notre milieu de vie.

Soutien financier à l'achat de couches lavables

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies était fière d'annoncer, il y a quelques mois, l'adoption d'un programme de subvention pour l'utilisation des couches lavables pour les familles prairiquoises. Comme l'environnement et le développement durable sont au cœur des préoccupations du conseil, ce programme de subvention permettra aux familles qui y adhéreront de réaliser non seulement des économies mais aussi de poser un geste concret pour réduire la quantité de matières résiduelles.

Le montant maximum de la subvention accordée est de **100 \$ par enfant de 12 mois et moins**. Le parent désirant se prévaloir de cette subvention devra satisfaire aux critères d'admissibilité du programme et compléter le formulaire à cette fin. Le formulaire est disponible aux Services récréatifs et culturels de la Ville, ou vous pouvez le télécharger sur notre site web au www.notre-dame-des-prairies.org

Règlement sur les appareils de chauffage au bois

Lors de la séance du 15 février 2009, le conseil municipal a adopté le règlement 960-2009 relatif à l'installation et au remplacement des appareils de chauffage au bois.

Ce règlement vient préciser que tout appareil de chauffage au bois doit, en ce qui a trait aux particules fines qu'ils émettent dans l'atmosphère, ne pas excéder un taux d'émission de 4,5 grammes par heure et être conforme à la norme intitulée Standards of performance for New Residential Wood Heaters, 40 CFR 60, subpart AAA, publiée par la United States Environmental Protection Agency (EPA) ou à la norme CAN/CSA-B415.1, intitulée Essais et rendement des appareils de chauffage à com-

bustibles solides, publiée par l'Association canadienne de normalisation.

Veuillez noter que la nouvelle réglementation s'applique uniquement aux nouvelles installations et au remplacement des appareils existants.

Toute personne qui désire installer ou remplacer un appareil de chauffage au bois doit au préalable obtenir un certificat d'autorisation et il n'y a aucun frais pour l'obtention de ce certificat. Vous pouvez communiquer avec le *Service des permis et inspections* à l'Hôtel de Ville, pour obtenir de plus amples informations sur ce nouveau règlement, en composant le 450 759-7741 poste 228.



Interdiction d'utiliser certains matériaux comme combustible dans un appareil de chauffage au bois

Le conseil municipal, toujours soucieux de poser des gestes en vue de réduire l'émission de matières polluantes dans l'air, a aussi décidé de modifier son règlement sur la prévention des incendies afin d'interdire l'utilisation de certains matériaux comme combustible dans un appareil de chauffage au bois.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, nul ne pourra utiliser les matériaux suivants comme combustible dans un appareil de chauffage au bois :

- Bois humide ou non séché
- Déchets
- Bois traité
- Produits en plastique
- Produits en caoutchouc
- Huile usée
- Peinture
- Solvants
- Charbon
- Papiers glacés ou colorés
- Panneaux de particules
- Bois de grève imprégné de sel

Programme de subvention Remplacement des appareils de chauffage au bois

La Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis sur pied un programme de subvention dans le but d'aider les citoyens qui le désirent à remplacer ou modifier leurs vieux appareils de chauffage au bois par un appareil de chauffage conforme à la réglementation municipale.

Voici les critères d'admissibilité au programme.

Les appareils de chauffage admissibles à la subvention sont les poêles ou foyers suivants :

- Au bois certifié par l'agence de protection de l'environnement des Etats-Unis (EPA) ou répondant à la norme CAN/CSAB415.1. Ces appareils, certifiée par l'une des 2 agences, doivent avoir un taux d'émission de particules fines inférieur à 4,5 grammes par heure
- Au gaz propane • Au gaz naturel • Aux granules

Durée du projet

Du 15 février au 31 décembre 2010

La date limite pour déposer une demande est fixée au 31 décembre 2010.

Subvention maximale

La subvention maximale est de 200 \$ pour l'achat d'un appareil de chauffage mentionné ci-haut.

La subvention est limitée à 1 appareil de chauffage au bois par logement.

Quel type de poêle est admissible?

Pour être admissible à ce programme de subvention, vous devez effectuer le remplacement ou la modification d'un appareil de chauffage au bois existant qui n'est pas certifié selon la norme EPA ou selon la norme CAN/CSAB415.1 et qui émet plus de 4,5 grammes de particules fines par heure.

Aucune nouvelle installation n'est admissible à cette subvention.

Preuve de l'achat du nouvel appareil de chauffage

Le demandeur doit fournir une preuve écrite de la certification de l'appareil de chauffage au bois à la norme EPA ou à la norme CAN/CSAB415.1, et la mention que l'appareil n'émet pas plus de 4,5 grammes de particules fines par heure, tel que stipulé dans le règlement de construction de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies. Cette preuve doit être envoyée avec le formulaire de demande;

Ou

Pour les poêles aux granules, au propane ou au gaz naturel, la facture et le numéro de série sont suffisants.

L'appareil du demandeur doit être mis définitivement hors service et recyclé, l'appareil ne peut en aucun cas être réinstallé.

Pour tout remplacement de vieux appareils au bois, il est obligatoire de fournir une déclaration signée confirmant que le poêle remplacé a été mis hors service et recyclé. La déclaration doit aussi préciser de quelle manière l'appareil a été disposé et où il a été recyclé. L'appareil ne peut en aucun cas être réinstallé.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Étape 1 Communiquer avec le service des permis et inspections de la Ville au 450 759-7741, poste 228.

Étape 2 Visite et recommandation du Service des incendies

Nous vous suggérons fortement la visite du Service des incendies afin d'obtenir leurs recommandations d'installation en terme de sécurité avant l'achat de l'appareil de chauffage.

IMPORTANT : Pour avoir un rendez-vous avec le Service des incendies, vous devez communiquer avec le département « Prévention » du service au 450 753-8154 ou par courriel à service.incendies@ville.joliette.qc.ca

Étape 3 Demander le certificat d'autorisation de la Ville

L'installation ou le remplacement de tout appareil de chauffage nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la Ville en vertu du règlement de zonage.

Vous devez vous adresser au service des permis et inspections, au 225, boulevard Antonio-Barrette.

Étape 4 Compléter le formulaire et fournir les pièces justificatives obligatoires

Remplir le formulaire de demande de subvention que vous pouvez obtenir à l'hôtel de Ville, le signer et joindre obligatoirement les pièces justificatives demandées.

Offre d'emplois | Été 2010

Les différents services de la Ville sont à la recherche de candidats étudiants et temporaires pour combler certains postes saisonniers au cours de l'été 2010 :

SERVICES DE LA VOIRIE

- **postes de journaliers étudiants** pour effectuer et assister à diverses tâches d'entretien des parcs, espaces verts, mobiliers urbains, infrastructures et bâtiments municipaux
- **personne salariée temporaire** pour parer à un surcroît temporaire de travail

SERVICES TECHNIQUES

- **poste d'agent de surveillance** pour effectuer la surveillance de l'application du règlement sur la restriction à l'arrosage et celui sur l'usage des pesticides sur le territoire de la ville. L'agent doit également assurer une présence et une surveillance attentive des divers parcs du territoire et ce, en collaboration avec le service de police.

Les personnes intéressées à poser leur candidature pour ces postes doivent posséder un permis de conduire valide et sont priées d'envoyer leur curriculum vitae à l'adresse suivante :

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

225, boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1E7

SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

ANIMATEURS / ANIMATRICES

Nous sommes également à la recherche d'animateurs et d'animatrices pour le camp de jour et pour le terrain de jeux. Leur rôle est d'assurer la sécurité des enfants tout en leur offrant une multitude d'activités des plus divertissantes et amusantes.

Exigences particulières :

- être âgé de 16 et plus
- faire preuve d'initiatives, de dynamisme et de débrouillardise
- être disponible pour la durée de l'été et pour les journées de formation
- étudier dans un domaine lié à l'emploi constitue un atout

Il s'agit d'emplois à temps plein d'une durée d'environ 8 semaines.

AIDES ANIMATEURS/ AIDES ANIMATRICES

Ce poste est non rémunéré mais offre plusieurs avantages tels que l'acquisition de compétences et la possibilité de participer gratuitement aux différentes activités offertes. L'emploi consiste à supporter les animateurs dans leurs tâches auprès des enfants.

Exigences particulières

- avoir complété son secondaire 1
- être résidant de Notre-Dame-des-Prairies
- être débrouillard
- avoir une grande disponibilité
- être vif d'esprit

Si vous êtes intéressés par un poste d'animateur, veuillez nous faire parvenir votre curriculum vitae avant le **9 avril 2010** à l'adresse suivante :

Services récréatifs et culturels

225 boulevard Antonio-Barrette
Notre-Dame-des-Prairies, (Québec) J6E 1E7
ou par Internet au prairies@notre-dame-des-prairies.org

Pour les postes d'aides animateurs / aides animatrices une lettre de motivation suffira.

Pour toute information : 450 759-7741, poste 232 ou 237